



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65

Date de Publicité : 15/12/21

Reçu en Préfecture le : 15/12/21

ID Télétransmission :

033-213300635-20211214-121548-

DE-1-1

CERTIFIÉ EXACT.

Séance du mardi 14 décembre 2021
D - 2021 / 434

Aujourd'hui 14 décembre 2021, à 14h10,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Suspension de séance de 17h53 à 18h10

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Monsieur Bernard-Louis BLANC, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF, Monsieur Amine SMIHI, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Véronique SEYRAL, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Paul-Bernard DELAROCHE, Madame Tiphaine ARDOUIN, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Charlee DA TOS, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Nicolas PEREIRA, Madame Anne FAHMY, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Catherine FABRE, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES, Monsieur Philippe POUTOU, Monsieur Antoine BOUDINET,

M. BOUISSON présent à partir de 15h15, M. FETOUH présent à partir de 15h25, M. MARI présent à partir de 16h06.

Mme DELATTRE présente jusqu'à 16h03, M. ROBERT présent jusqu'à 18h30, Mme CERVANTES-DESCUBES, M.

BOUDINET et M. POUTOU présents jusqu'à 20h51. M. GHESQUIERE absent de 15h45 à 18h26.

Excusés :

Madame Pascale ROUX, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Servane CRUSSIÈRE, Monsieur Baptiste MAURIN, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS

Rapport sur la politique d'action sociale employeur de la ville de Bordeaux en 2021. Avis

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La loi n°2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la Fonction publique territoriale définit l'action sociale comme visant à « améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à faire face à des situations difficiles ».

Le Conseil d'Etat précise que ces prestations visant à améliorer directement les conditions d'emploi, de travail et de vie des agents et de leurs familles sont à distinguer de prestations purement marchandes.

La loi précise aussi que « sous réserve des dispositions propres à chaque prestation, le bénéfice de l'action sociale implique une participation du bénéficiaire à la dépense engagée. Cette participation tient compte, sauf exception, de son revenu, et le cas échéant, de sa situation familiale ».

La mise en œuvre de l'action sociale a connu une évolution forte avec la loi n°2007-209 du 19 février 2007 qui par ses articles 70 et 71 indique que dans le respect du principe de libre administration, chaque collectivité, établissement public décide le principe, le montant et les modalités de cette action sociale.

Les dépenses d'action sociale sont inscrites au titre des dépenses obligatoires.

L'article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984 reprend l'ensemble de ces éléments.

Il appartient donc à chaque employeur de déterminer le type d'actions à mener, le montant des dépenses à engager pour les prestations d'action sociale ainsi que les modalités de mises en œuvre. C'est dans ce cadre qu'un rapport annuel est présenté au Comité Technique pour avis, puis au Conseil municipal pour délibération.

Le périmètre de l'action sociale courait au 31 décembre 2020 pour 3 587 agents municipaux sur emploi permanent, fonctionnaires, contractuels, de droit public ou de droit privé.

Les prestations directes versées par l'employeur sont :

- Les aides financières (secours et prêts) et aide alimentaire : 31 448.67 euros dépensés en 2019, 23 907 euros dépensés en 2020 dont 2450 euros de chèques d'accompagnement personnalisés, 11 342 euros d'aides financières non remboursables et 10 116 euros d'aides financières remboursables, 65 000 euros prévus en 2021, avec une participation de l'agent selon la situation et ses ressources mais sans barème.
- Les aides aux enfants/adultes handicapés : 67 303 euros dépensés en 2019, 66 168 euros dépensés en 2020, un budget prévu de 67 000 euros en 2021, selon un montant unique qui ne prend donc pas en compte les revenus de l'agent.
- Les prestations de loisirs et petite enfance : 11 549 euros dépensés en 2019, 7 308 euros dépensés en 2020, 15 000 prévus en 2021, tenant compte du niveau de revenu des agents.
- Le complément et maintien de salaire en cas de maladie : 1 797 155 euros dépensés en 2019, 1 496 830 euros dépensés en 2020, et budget prévu de 1 500 000 euros en 2021.
- Participation employeur à la restauration : Restaurant de la cité municipale : réalisé en 2019 : 1 082 870 euros, réalisé en 2020 : 809 503 euros et budget prévu de 1 250 000 euros en 2021.

- Montant de deux mois de pensions lié au départ en retraite : 212 376 euros dépensés en 2019, 263 157 euros en 2020 et budget de 265 000 euros en 2021.

Les prestations versées par une association du personnel sont :

- Subvention versée à l'ACOSMB (Association du comité des œuvres sociales des municipaux de Bordeaux) qui intervient sur 360 000 euros pour :
 - L'organisation de l'Arbre de Noël : 53 659 euros dépensés en 2020 et 63 600 budgétés pour 2021.
 - Bonification Chèques-vacances familles : 62 896 euros dépensés en 2020 et 65 136 euros budgétés en 2021, tenant compte et du revenu et de la composition familiale.
 - Bonification chèques-vacances : 96 180 euros dépensés en 2020 et 97 350 euros budgétés en 2021, tenant compte des revenus et de la composition familiale.
 - Location mobil-homes : 4 000 euros dépensés en 2020, et 4 000 euros budgétés en 2021, ne tenant pas compte des revenus et de la composition familiale.
 - Chèques cadeaux mariage, naissance, PACS, concubinage, Noël : 12 040 euros dépensés en 2020 et 14 100 euros budgétés en 2021, ne tenant pas compte des revenus et de la composition familiale.
 - Chèques cadeaux aide à la rentrée scolaire : 44 560 euros dépensés en 2020, 45 160 euros budgétés en 2021, ne tenant pas compte des revenus et de la composition familiale.
 - Chèque cadeaux aide au départ à la retraite : 1 700 euros dépensés en 2020 et 2 300 euros budgétés en 2021, ne tenant pas compte des revenus et de la composition familiale.
 - Versement de la prime médaille : en 2019, le versement de cette prime est passé à l'ACOSMB. 9 800 euros ont été dépensés à ce sujet en 2020 et 20 000 euros budgétés en 2021 par l'association.
 - Aide au BAFA : Aucune dépense en 2020 et 420 euros inscrits en 2021, aide tenant compte des revenus.
- Subvention versée à UBM (Union Bordeaux Métropole), association qui œuvre dans les domaines du sport, du loisir, de la culture et du bien-être : 95 000 euros.

Ci-dessous un tableau récapitulatif des montants :

Prestations	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Montant prévu 2021
Prestations directes versées par l'employeur				
Aides financières non remboursables: Chèque d'accompagnement personnalisé	Dispositif inexistant	420 €	2 450 €	5 000 €
Aides financières non remboursables	20 605 €	22 080 €	11 342 €	30 000 €
Aides financières remboursables	10 677 €	8 949 €	10 116 €	30 000 €
Prestations actions sociales employeur (loisirs et petite enfance)	11 547 €	11 549 €	7 308 €	15 000 €
Allocation aux parents d'enfants handicapés	67 514 €	67 303 €	66 168 €	67 000 €
Complément et maintien de salaire en cas de maladie	1 659 685 €	1 797 155 €	1 496 830 €	1 500 000 €
Prime de départ à la retraite (2 mois de pensions)	222 886 €	212 376 €	263 157 €	265 000 €
Participation employeur à la restauration : Restaurant de la cité municipale (frais fixes et prestas alim.)	508 496 €	1 082 870 €	809 503 €	1 250 000 €
Participation employeur à la restauration : Prime panier et indemnités de repas (assistantes maternelles)	144 238 €	213 833 €	166 364 €	200 000 €
Participation employeur à la restauration : Tickets restaurants	216 172 €	348 475 €	225 700 €	380 000 €
Participation employeur à la restauration : SIVU et Ansamble	319 186 €	314 600 €	190 698 €	375 000 €
Participation repas sur sites extérieurs (RIA (Préfecture) Régaz, Restaurat° Bègles, hôtel BM)..				200 000 €
Total versé par l'employeur:	3 181 006 €	4 079 608 €	3 249 636 €	4 317 000 €
Prestations versées par une association du personnel				
Subvention versée à l'ACOSMB	360 000 €	400 000 €	390 000 €	377 838 €
Subvention versée à UBM	73 000 €	80 000 €	80 000 €	95 000 €
Total versé par une association du personnel:	440 300,00 €	480 000,00 €	470 000,00 €	472 838,00 €

Ces éléments quantitatifs seront chaque année mis à jour, et une évolution des dépenses rapportée à l'évolution des effectifs de la ville de Bordeaux sera proposée.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la Fonction publique territoriale définit l'action sociale comme visant à « améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à faire face à des situations difficiles » ;

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 qui par ses articles 70 et 71 indique que dans le respect du principe de libre administration, chaque collectivité, établissement public décide le principe, le montant et les modalités de cette action sociale ;

VU la délibération D-19990248 du 26 avril 1999 validant les objectifs et les principes directeurs de la politique d'action sociale de la ville de Bordeaux en faveur de ses agents ;

VU la délibération D-2018/514 en date du 17 décembre 2018 relative à la création de chèques d'accompagnement personnalisés ;

VU la délibération D-2020/350 en date du 8 décembre 2020 portant sur la politique d'action sociale employeur de la ville de Bordeaux en 2020 ;

VU la délibération D-2021/157 en date du 4 mai 2021 portant sur le cadre de la politique sociale de l'employeur, fixant les modalités de sa mise en œuvre ;

VU l'avis du Comité Technique de la ville de Bordeaux rendu le 07 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les bilans sociaux et rapports d'activité établissant les dépenses de l'année 2019, et les inscriptions budgétaires 2021 ;

ENTENDU le rapport de présentation

DECIDE

Article 1 : Les bénéficiaires de l'action sociale de l'employeur à la ville de Bordeaux sont les agents de droit public, fonctionnaires ou contractuels et les agents de droit privé.

Article 2 : Selon la nature des prestations versées, la participation des bénéficiaires dépendra de leur situation familiale et de revenus, ou pas.

Article 3 : Les prestations versées par l'employeur directement sont les suivantes :

- Les aides financières (secours et prêts) et aide alimentaire : 31 448.67 euros dépensés en 2019, 23 907 euros dépensés en 2020 dont 2450 euros de chèques d'accompagnement personnalisés, 11 342 euros d'aides financières non remboursables et 10 116 euros d'aides financières remboursables, 65 000 euros prévus en 2021, avec une participation de l'agent selon la situation et ses ressources mais sans barème.
- Les aides aux enfants/adultes handicapés : 67 303 euros dépensés en 2019, 66 168 euros dépensés en 2020, un budget prévu de 67 000 euros en 2021, selon un montant unique qui ne prend donc pas en compte les revenus de l'agent.
- Les prestations de loisirs et petite enfance : 11 549 euros dépensés en 2019, 7 308 euros dépensés en 2020, 15 000 prévus en 2021, tenant compte du niveau de revenu des agents.
- Le complément et maintien de salaire en cas de maladie : 1 797 155 euros dépensés en 2019, 1 496 830 euros dépensés en 2020, et budget prévu de 1 500 000 euros en 2021.
- Participation employeur à la restauration : Restaurant de la cité municipale : réalisé en 2019 : 1 082 870 euros, réalisé en 2020 : 809 503 euros et budget prévu de 1 250 000 euros en 2021.
- Montant de deux mois de pensions lié au départ en retraite : 212 376 euros dépensés en 2019, 263 157 euros en 2020 et budget de 265 000 euros en 2021.

Article 4 : Subvention versée à l'ACOSMB (Association du comité des œuvres sociales des municipaux de Bordeaux) qui intervient sur 360 000 euros pour :

- L'organisation de l'Arbre de Noël : 53 659 euros dépensés en 2020 et 63 600 budgétés pour 2021.
- Bonification Chèques-vacances familles : 62 896 euros dépensés en 2020 et 65 136 euros budgétés en 2021, tenant compte et du revenu et de la composition familiale.

- Bonification chèques-vacances : 96 180 euros dépensés en 2020 et 97 350 euros budgétés en 2021, tenant compte des revenus et de la composition familiale.
- Location mobil-homes : 4 000 euros dépensés en 2020, et 4 000 euros budgétés en 2021, ne tenant pas compte des revenus et de la composition familiale.
- Chèques cadeaux mariage, naissance, PACS, concubinage, Noël : 12 040 euros dépensés en 2020 et 14 100 euros budgétés en 2021, ne tenant pas compte des revenus et de la composition familiale.
- Chèques cadeaux aide à la rentrée scolaire : 44 560 euros dépensés en 2020, 45 160 euros budgétés en 2021, ne tenant pas compte des revenus et de la composition familiale.
- Chèque cadeaux aide au départ à la retraite : 1 700 euros dépensés en 2020 et 2 300 euros budgétés en 2021, ne tenant pas compte des revenus et de la composition familiale.
- Versement de la prime médaille : en 2019, le versement de cette prime est passé à l'ACOSMB. 9 800 euros ont été dépensés à ce sujet en 2020 et 20 000 euros budgétés en 2021 par l'association.
- Aide au BAFA : Aucune dépense en 2020 et 420 euros inscrits en 2021, aide tenant compte des revenus.

Article 5 : Les prestations versées par l'association Union Bordeaux Métropole

Subvention versée à UBM (Union Bordeaux Métropole), association qui œuvre dans les domaines du sport, du loisir, de la culture et du bien-être : 95 000 euros.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 14 décembre 2021

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Delphine JAMET